



Reprise personnelle douteuse

Par **matel66**, le **09/08/2014** à **17:47**

bonjour

mon propriétaire a fait des travaux dans mon ancien logement pendant 1 an le fils de celui ci n'a jamais occupé ce logement alors qu'il est stipulé sur la reprise personnelle qu'il devait l'occuper

1 an après les travaux il a reloué ce logement sans y habiter

est-ce que je peux me retourner contre le propriétaire pour fausse reprise personnelle

merci

Par **Lag0**, le **10/08/2014** à **16:26**

Bonjour,

Si effectivement vous avez reçu un congé pour reprise nommant le fils comme repreneur et que celui-ci n'a jamais habité le logement avant la remise en location, il s'agit d'un congé frauduleux pour lequel vous pouvez demander des dommages et intérêts fonction du préjudice subi.

Il faut toutefois s'assurer que le fils n'a pas rencontré un cas de force majeure l'empêchant de venir habiter le logement comme prévu.

Par **matel66**, le **10/08/2014** à **19:16**

bonjour

j avais un bail oral pour cette maison de 300 euro
le propriétaire a dit a son fils de reprendre la gérance de ses biens .

celui ci voulait me faire un bail augmenter le loyer(490e)

j ai refuse

entre temps j ai eu une fuite dans la canalisation d eau qui était enfoui dans le mur de la salle de bain .

.
l expert de l assurance a conclut que le propriétaire était en tort et qu il devait effectuait les travaux
et régler le surplus de consommation 900euro.

il n a jamais payer la facture d eau le fournisseur nous a coupe l eau et j ai du payer .

nous avons la même assurance et vu l état de la maison celle ci a décidait de ne plus nous assurer,

en soulignant que la salubrité de l habitation était compromise.

peut être qu il aurait du nous reloger ailleurs? je ne sais pas

je suppose qu il a dut trouver cette solution pour se sortir de cette impasse.

il a effectue les travaux lui même il na pas occupe la maison(attestation voisinage et j ai un document de son avocat comme quoi le fils habite toujours a l adresse indiquée.

sur l acte de reprise personnelle

je vous donne tous ces éléments pour savoir sil y aurait quelque chose qui pourrais justifier cette non occupation

merci